

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/05/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 18 MAI 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	30

DATE DE LA CONVOCATION

12 mai 2005

L'an deux mille cinq, le 18 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 12 mai 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, BOSDEVIGIE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, MICHAUD, CHEZEAUD, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, DEMARGNE, MEYER, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX
Mmes JOUANNETAUD, BETTON, LAROUDIE

Suppléants : MM CAGNARD

Suppléantes : Mmes PATAUD, BOURDERIAU, COUTABLE, LEMEIGNAN, DUMEYNIÉ

Excusés : MM BACHELLERIE, BAROUTY, CALOMINE, POULIER

Mmes GRAND, REYRE,

OBJET : Approbation des conclusions de la procédure de concertation publique relative à l'aménagement de la zone d'activités de Langladure – commune de Masbaraud-Mérignat

Vu l'article L.300-2, Chapitre II, Titre II, Livre II « Aménagement foncier » du Code de l'Urbanisme définissant les conditions de la procédure de concertation publique.

Vu la délibération n°2004 / 09 / 02 du conseil communautaire, en date du 6 septembre 2004, autorisant le lancement d'une procédure de concertation publique relative à l'aménagement de la zone d'activités bois de Langladure sur la commune de Masbaraud-Mérignat et fixant les modalités de son déroulement.

Vu l'avis de concertation publique transmis à la presse le 31 mars 2005.

Vu le dossier de concertation publique constitué le 26 mars 2005 par les services de la Subdivision DDE Bourgneuf, déposé en Mairie et mis à disposition du public durant les horaires d'ouverture de la Mairie du 11 avril 2005 au 11 mai 2005 inclus.

Le Président informe le conseil qu'une observation a été formulée et inscrite au registre de la concertation publique par une riveraine, Madame Anne GOURBEYRE – Langladure – 23 400 MASBARAUD MERIGNAT, propriétaire des parcelles cadastrées section AR n°48 et n°105.

Il donne lecture de ses observations au conseil, concernant la fréquentation, par des véhicules, d'un chemin rural privé, traversant la parcelle cadastrée section AR n°43, propriété de la communauté de communes, débouchant sur le village de Langladure et longeant les parcelles de Madame GOURBEYRE.

Considérant que ce chemin, situé en zone naturelle du projet de la future zone d'activité, n'a plus vocation à être utilisé par des véhicules, le Président propose au conseil de limiter l'accès à ce chemin par les véhicules et de matérialiser les limites de la parcelle AR n°43.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire

- Décide que la communauté de communes prendra les mesures nécessaires pour limiter l'accès au chemin rural de la parcelle AR n°43, propriété de la communauté de communes, répondant ainsi la demande formulée par Madame GOURBEYRE, riveraine, lors de la procédure de concertation publique.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 18 mai 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD